

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 13 septembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 7 septembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.

Étaient présents :

Le Maire : Tristan DUVAL,

Les Adjointes Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT,

Les Conseillers délégués : Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER,

Les Conseillers municipaux : Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD-GERARD, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN,

Étaient excusés et avaient donné pouvoir* :

Palma PIEL avait donné pouvoir à Monique BOURDAIS

Annette BREGAND avait donné pouvoir à Tristan DUVAL

Lucie STOFFEL-MUNCK avait donné pouvoir à Julien CHAMPAIN

Laurent MOINAUX avait donné pouvoir à Julien CHAMPAIN

Florence WYTROWA avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN

Étaient absents :

Diana MELNICK, Bruno MAHIA.

Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

** Conformément à la loi 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, les règles dérogatoires sont prolongées jusqu'au 30 septembre 2021. Aussi, les élus ont la possibilité de détenir deux pouvoirs.*

Monsieur le Maire fait l'appel.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 - COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
- 2 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU GOLF PUBLIC DE CABOURG – AVENANT N°2 DE MODIFICATION
- 3 - EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE
- 4 - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE SPECTACLE– BUDGET SUPPLEMENTAIRE
- 5 - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE
- 6 - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI » – DECISION MODIFICATIVE N°1
- 7 - EXERCICE 2021 BUDGET EPIC - AFFECTATION DU RESULTAT
- 8 - ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES
- 9 - LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI – CRITERES D'ATTRIBUTION
- 10 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LES AMIS DE CABOURG ET LE CERCLE LITTERAIRE PROUSTIEN
- 11 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE CABOURG POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PASS PATRIMOINE
- 12 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DU GRAND SWANN D'OR

- 13 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE PLAQUES SUR LES BANCS DES JARDINS DU CASINO
- 14 - CONVENTION TRIENNALE AVEC LE CLUB DE SAUVETAGE AQUATIQUE DE BERNAY POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE
- 15 - AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE AVEC LE CLUB DE SAUVETAGE AQUATIQUE DE BERNAY POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE
- 16 - TARIFS PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2021/2022
- 17 - CREATION DE TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE DANSE DE L'ESPACE CABOURG 1901
- 18 - ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)
- 19 - SIGNATURES DE CONVENTIONS DE PRESTATIONS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT EN LANGUE ETRANGERE AUX COMMUNES DE DIVES-SUR-MER ET D'HOULGATE
- 20 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE CABOURG ET LA COMMUNE DIVES-SUR-MER POUR L'INTERVENTION D'UN ANIMATEUR EN CHARGE DU NUMERIQUE
- 21 - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AUX COLLEGES – INDEMNISATION DU DEPARTEMENT
- 22 - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE SUR LA PARCELLE AT 261
- 23 - PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES
- 24 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE MENSTRUELLE
- 25 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES SERVICES D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LE PERSONNEL, ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET SON CCAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
- 26 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PROCÉDURE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

1-COMPTRE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur : Monsieur le Maire

DECISION N°	OBJET
21-45	Exercice du droit de préemption pour l'acquisition de l'unité foncière bâtie composée de la parcelle cadastrée section AT 309, sise impasse de la Pompe. Le prix de vente se fera au prix principal de 122 000 €.
21-52	Signature d'une convention de mise à disposition gratuite de la Galerie d'Elstir avec l'association « Les toiles Cabourgeaises » du 10 au 16 juin 2021.
21-57	Signature d'une convention de mise à disposition de la Galerie d'Elstir avec Madame Monique MARIE pour la période du 12 août au 31 août 2021 (montage et démontage compris).

	Cette mise à disposition est consentie au tarif de 100 € par semaine, soit un total de 200 €.
21-64	Signature d'une convention de mise à disposition de la Galerie d'Elstir avec Monsieur Benoît PASCAL pour la période du 14 octobre au 3 novembre (montage et démontage compris). Cette mise à disposition est consentie au tarif de 100 € par semaine, soit un total de 200 €.
21-65	Fin de la convention de mise à disposition d'un Peugeot Boxer par la société MAIRIE INFO et restitution du véhicule à la société MAIRIE INFO en application de l'article V de la convention à savoir que si la société MAIRIE INFO n'obtient pas la signature de contrats publicitaires d'un montant minimum de 19 000 € dans un délai de 6 mois, la convention devient caduque.
21-67	Programmation de la saison culturelle 2020-2021 – Signature d'un avenant avec SUDDEN Théâtre – Théâtre des Béliers Parisiens, sis 14 bis rue Sainte Isaure à Paris 18 ^{ème} . En raison de la crise sanitaire, la représentation du spectacle « Les Petites Rapporteuses » n'a pas pu avoir lieu le 27 juin et est reportée au 29 mai 2021.
21-68	Création d'une régie de recettes pour les activités « Front de Mer » pour les encaissements suivants : . Location cabines de plage, . Location de tentes et parasols, . Location de transat et bains de soleil, . Club de plage, . Vente de boissons. Cette régie est installée au Garden, 1 avenue Charle de Gaulle à Cabourg.
21-69	Création d'une régie de recettes auprès du service municipal Fêtes et Manifestations pour l'encaissement des droits d'inscription des 10 kms de l'Hexagone. La régie est installée à la Sall'in, 43 avenue de l'Hippodrome à Cabourg.
21-70	Ouverture d'un compte client auprès de la société Mariage Frères International, sise 250 bis faubourg Saint Honoré à Paris 8 ^{ème} , pour l'achat de thé pour l'espace Salon de thé et le comptoir des ventes de l'espace muséal La Villa du Temps retrouvé.
21-71	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec l'association Cultuelle Israélite de Cabourg (ACIC) d'un local sis 22 avenue des Dunettes à Cabourg du 14 mai au 19 mai 2021. Ce droit d'occupation est consenti au prix de 30 € par jour occupé, soit 180 €.
21-72	Avenant n°1 à la convention signée entre la ville de Cabourg et la Société Protectrice des Animaux (SPA), sise 39 boulevard Berthier à Paris (17 ^{ème}) pour les prestations de fourrière animale (sans ramassage ni capture). Le tarif est fixé à 0,95 € TTC par habitant, soit 3 513,10 €/par an.
21-73	Avenant n°1 à la convention signée entre la ville de Cabourg et la Société Protectrice des Animaux (SPA), sise 39 boulevard Berthier à Paris (17 ^{ème}) pour la mise à disposition d'un ensemble immobilier édifié sur le terrain situé avenue de l'Hippodrome à Cabourg et destiné à l'exercice de l'activité propre de la SPA ainsi que le service de la fourrière animale. La SPA supportera le coût financier de la fourniture de l'eau et de l'électricité nécessaire au bon fonctionnement du refuge et de la fourrière.
21-74	Acquisition de 5 vélos électriques pour équiper la Police Municipale, pour un montant de 4 522,50 € HT et demande d'aides financières au titre de la Dotation d'Equipement des

	Territoires Ruraux (DETR) 2021 et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021.
21-75	Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Orchestre Régional de Normandie, sis 4 rue de l'Hôtellerie à Mondeville pour l'organisation de deux concerts le samedi 19 juin dans la bibliothèque de la Villa du Temps retrouvé. Le coût des deux concerts s'élève à 1 200 € HT, soit 1 266 € TTC (TVA 5,5%).
21-76	Signature d'un devis pour l'achat de 100 exemplaires du coffret de Marcel Proust-Balbec de la Galerie HM, sise 30 chemin de la Resquillette à Venelles (13) pour un montant de 4 834 € HT, soit 5 099,87 € TTC (TVA 5,5%). Conditions de paiement : 50% à la date de la première expédition et 50% à la date de la seconde expédition.
21-79	Acquisition d'une découpeuse laser pour un montant de 33 528,56 € HT destinée au FAB LAB à l'espace Cabourg 1901 et demande d'aides financières au titre de la DETR 2021 et de la DSIL 2021.
21-80	Signature d'un contrat de souscription d'un abonnement LogipolWeb auprès de la société AGELID, sise 20 rue de l'Eglise à Ernemont-La-Vilette (76) pour les abonnements suivants : LRBL0V5 - Abonnement de base V5 par an 180 € HT LRSL0V5 - Abonnement connexions 2 à 4 inclus par an 60 € HT par connexion LR3L0V5 - Abonnement connexions 5 à 7 inclus par an 48 € HT par connexion LIBP1V5 - Abonnement planning par an 180 € HT (TVA 20%) La redevance mensuelle par connexion est automatiquement réactualisée chaque année au 1 ^{er} janvier.
21-81	Signature d'une convention de prestation de service de fourrière animale avec capture des animaux vivants errants, pour un montant de 3 531,92 € TTC au titre de la prestation fourrière 2021. La ville de Cabourg règlera au sous-traitant, SOS Chiens et Chats, la prestation de capture et transport des animaux errants et/ou dangereux pour un montant de 10 € TTC par animal capturé.
21-83	Acquisition d'un véhicule électrique pour le service de propreté urbaine et principalement le ramassage des sacs vacances propres auprès de la société EIKWAD, sise 14 parc d'activités à Torigny (50) pour un montant de 22 826 € HT, soit 27 391,66 €.
21-93	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec l'association Cultuelle Israélite de Cabourg (ACIC) pour la période du 9 juillet au 29 août 2021 moyennant une redevance de 30 €/jour, soit un total de 1 560 €.
21-96	Signature d'une convention de partenariat avec la société OUEST France dans le cadre de la promotion d'évènements et de la valorisation de la communication de la Villa du Temps retrouvé. Le partenariat est conclu du 10 mai au 11 novembre 2021 inclus. La valeur du dispositif de l'éditeur (Ouest France) est de 5 566 € HT. La valeur du dispositif du partenaire (ville de Cabourg) est de 813 € HT.

21-101	Accompagnement dans le cadre de l'organisation du salon du livre les 23 et 24 octobre 2021. Signature d'une convention avec la société Balustrade, sise 19 rue du Dragon à Paris (6 ^{ème}) pour un montant de 5 988 € TTC (soit 4 990 € HT) et prise en charge de l'hébergement pendant le déroulement du salon d'une personne (3 nuitées maximum).
21-106	Signature d'un contrat de cession avec l'association Musiconte, sise La Fresnaye à Bailleul (61) dans le cadre de l'animation des contes organisée au parc Aquilon de Cabourg le 20 juillet 2021, les 3 et 17 août 2021, pour un montant de 1 497,20 € frais de transport inclus.
21-107	Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom de la régie du marché auprès des Finances Publiques pour l'encaissement des produits du marché de la ville de Cabourg.
21-109	Contrat avec la société RAILLARD et FILS (CORPOTRAVEL) pour l'organisation et la réservation des déplacements professionnels.
21-110	Signature d'un contrat avec l'EURL JC Courtois, sise La Sablonnière, 105 avenue Guillaume le Conquérant à Cabourg pour l'organisation d'initiations au Baby Poney, dans le cadre des animations estivales Club Cabourg, pour un montant de 1 575 € TTC (1 492 € HT).
21-111	Signature d'un contrat avec la société COM'ON GYRO, sise 57 rue de bras à Caen pour l'organisation d'initiations au Gyropode dans le cadre des animations estivales Club Cabourg, pour un montant de 1 764 € TTC, soit 252 €/séance. Chaque séance peut accueillir jusqu'à 6 personnes par 30 minutes.
21-112	Signature d'un contrat avec Mme Laurence AUBERT, 7 avenue du Père Charles de Foucauld à Caen pour l'organisation d'initiations à la méthode Pilates et au Qi Gong dans le cadre des animations estivales Club Cabourg, du 10 juillet au 22 août 2021. La ville de Cabourg versera la somme de 450 € TTC, soit 45 €/séance d'une heure (10 séances au total).
21-113	Signature d'un contrat avec l'association La Voie du Mouvement, 50 rue Georges Gouy à Lyon (69) pour l'organisation d'animations Tai Chi les lundis du 19 juillet au 16 août inclus de 10 heures à 11 heures pour un montant de 225 € TTC, soit 45 €/séance.
21-114	Signature d'un contrat avec la société Normandy Jump, 15 avenue de la Voie du Coq à Breteville-sur-Odon (14) pour l'organisation d'initiations Double Dutch, les lundis du 12 juillet au 16 août 2021 inclus de 14 heures à 16 heures, pour un montant de 3 000 € TTC, soit 500 €/séance de deux heures pendant 6 semaines.
21-115	Signature d'un contrat avec Mme Hélène LOUKIA, 9 rue de la Hache à Caen pour l'organisation d'animations « Motricité, Body, Training et Zumba » les mardis et mercredis du 13 juillet au 18 août 2021 inclus, pour un montant de 2 160 € TTC, soit 60 €/séance (6 séances par semaine pendant 6 semaines).
21-116	Signature d'un contrat avec l'école de Voile Française de Cabourg, 7 avenue Brûlon à Merville-Franceville-Plage pour l'organisation d'animations « Stand Up Paddle-Kayak et marche Côtière » les mardis, jeudis et vendredis du 13 juillet au 20 août inclus, pour un montant de 2 736 € TTC, soit : <ul style="list-style-type: none"> . 156 €/séance de Stand Up Paddle-Kayak, . 144 €/séance de marche côtière.
21-117	Signature d'un contrat avec la société J'aime Mon Vélo, sise 29 rue Sainte Marguerite à Dives-sur-Mer pour l'organisation d'initiations au mini-scooters tous les mardis du 13 juillet au 17 août 2021 inclus de 16 heures à 17 heures, pour un montant de 900 € TTC soit 150 €/séance. Chaque séance pouvant accueillir jusqu'à 10 personnes.

21-118	Signature d'un contrat avec la GCCH GESTION, sise 38 avenue du Président René Coty à Varaville pour l'organisation d'une animation « initiations au golf » pour un montant de 780 € TTC. Cette prestation sera réglée par mandat administratif de la façon suivante : . 390 € fin juillet, . 390 € fin août.
21-119	Signature d'un contrat avec Madame Françoise Borlandelli, domiciliée à La Vigne du Breuil, route de l'Eglise, 14 160 Grangues, pour l'organisation d'une animation sophrologie pour un montant de 720 € TTC. Cette prestation sera réglée par mandat administratif de la façon suivante : . 360 € fin juillet, . 360 € fin août.
21-120	Signature d'un contrat avec la société Décathlon Mondeville, RD 230, Les Carandes, 14 120 Mondeville, pour l'organisation d'une animation « Formule sportive aventure » pour un montant de 2 700 € TTC. Cette prestation sera réglée par mandat administratif de la façon suivante : . 1 350 € fin juillet, . 1 350 € fin août.
21-122	Signature d'un contrat avec la société Thalazur, sise 44, avenue Charles de Gaulle, 14 390 Cabourg, pour un montant de 390 € TTC. Cette prestation sera réglée par mandat administratif de la façon suivante : . 162,50 € fin juillet, . 162,50 € fin août.
21-123	Reprise en régie de l'EPIC des activités économiques de loisirs : signature d'un avenant de transfert au contrat de location n°001676834-00 avec la société Franfinance à hauteur de 150 € par loyer. Les loyers sont au nombre 15. (photocopieur situé au Garden). Le contrat prend effet rétroactivement à compter du 1 ^{er} avril 2021.
21-124	Signature d'un devis à hauteur de 3 300 € TTC pour une mission de bornage avec le cabinet de géomètres Pierre Bloy, sis Le Galaxy, CréActive Place, BP 40035, 14 800 Deauville, dans le cadre d'une acquisition par la commune d'une partie des parcelles AS 23 à AS 28, sises avenue Guillaume le Conquérant.
21-125	Signature d'un marché public de travaux de grattage d'enrobés, de reprofilage de chaussée, de mise en place d'une tête de pont, de réfection de la voirie avenue de la Divette avec la société EUROVIA BASSE-NORMANDIE, Agence de CAEN, sise ZI CAEN CANAL, rue de la Mer, 14 550 Blainville sur Orne, pour un montant de 4 499,10 € TTC.
21-126	Signature d'un marché public de travaux de création d'une sente piétonne, PMR, entre le gymnase et Cabourg 1901 avenue de la Divette avec la société EUROVIA BASSE-NORMANDIE, Agence de CAEN, sise ZI CAEN CANAL, rue de la Mer, 14 550 Blainville sur Orne, pour un montant de 7 524,03 € TTC.
21-127	Signature d'un marché public de travaux de grattage d'enrobés, de reprofilage de chaussée, de mise à la côte des tampons et bouches à clés, y compris la réfection de la voirie et la reprise des surfaces des trottoirs avenue des jardins du casino et avenue Jean Mermoz avec la société TOFFOLUTTI sise SA ZI RD 613, BP34, 14 370 Moulit pour un montant de 28 457,31 € TTC.
21-130	Signature d'une convention d'occupation précaire sur le domaine privé communal avec Monsieur Yann Le Borgne du 1 ^{er} juillet 2021 au 31 août 2021, pour un appartement de type F3 situé avenue de la Divette à Cabourg (logement ancien collègue). La redevance mensuelle s'élève à 350 €.

21-132	Acquisition d'un véhicule KADJAR Business pour la Police Municipale avec la société RENAULT RETAIL GROUP, sise 3 rue Pasteur, BP 106, 14 200 Hérouville-Saint-Clair, pour la somme de 24 334,56 € TTC.
21-133	Signature d'un contrat avec la société Art Expo, sise 58 rue des Alouettes, 75 019 Paris, pour une prestation de régie d'œuvres pour la phase de démontage des expositions semi-permanentes et temporaires organisées par la Villa du Temps retrouvé. Le coût s'élève à 6 298 € TTC.
21-135	Signature d'un devis avec la société AGENORE GHM, sise 340 avenue Robert Hooke, 76 800 Saint-Etienne-du-Rouvray pour la fourniture et la livraison d'ensembles d'éclairages pour 6 499,20 € TTC pour l'esplanade des Villes Jumelées.
21-136	Signature d'un devis avec la société ACEMA, sise ZA de Lazarro, 27 rue de l'Europe pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des voiries de l'avenue Albert Sergent. Le montant s'élève à 15 801,60 € TTC.
21-137	Signature d'une convention avec l'association le Grain de sable, sise 5 rue de la Vallée, 14 510 Houlgate, pour l'organisation d'une animation culturelle « tentative de résumer A la recherche du temps en une heure » pour un montant de 1 500 € TTC.
21-138	Signature d'un devis avec la société ASK MONA Studio, sise 14 rue Charles Darwin, 77 420 Champs-sur-Marne, pour la création et le développement d'un Chatbot de médiation reprenant un parcours de dix étapes à découvrir dans la ville ainsi que sa maintenance pour une durée de deux ans. Le montant s'élève à 15 120 € TTC.
21-139	Signature d'un contrat d'exploitation pour la maintenance des installations de chauffage et de climatisation à la Villa du Temps retrouvé avec la société CLEVIA NORMANDIE, sise ZAC du Clos de la Tête, rue Jacques Prévert, 14 730 Giberville pour la somme de 6 258 € TTC.
21-155	Signature d'une convention avec Madame Annick Polin, sise 7 rue du Presbytère, 14 123, Fleury-sur-Orne pour la programmation d'une conférence intitulée « un amour de Swann, parcours croisé entre littérature et peinture » pour la somme de 330 € TTC.
21-156	Signature d'une convention avec Monsieur Anthony Guerée, sis 27 rue des Batignolles, 75 017 Paris, pour : . l'organisation de la prestation « Conférence : les assises du temps perdu » le samedi 4 septembre 2021 à 14 heures à la VTr, . le prêt d'une chaise « Odette » du 31 août au 21 septembre 2021. La prestation s'élève à 500 € TTC (frais de transport inclus).
21-159	Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Orchestre Régional de Normandie, sise 4 rue de l'Hôtellerie, 14 120 Mondeville, pour l'organisation d'un concert « Octuor de Schubert » pour la somme de 844 € TTC.
21-160	Modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes de la Villa du Temps retrouvé. Le montant que le régisseur est autorisé à conserver est de 20 000 € d'avril à septembre et de 6 000 € d'octobre à mars.
21-161	Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Alfred et Jacques, sise 16 rue Victor Hugo, 92 600 Asnières-sur-Seine, pour la programmation de deux séances de lecture intitulée « la Chambre de Léonie » pour un montant de 1 000 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

Conseil : 27 - Présents : 20 - Représentés : 5 - Absents : 2

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

2- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU GOLF PUBLIC DE CABOURG – AVENANT N°2 DE MODIFICATION

L'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du Golf public de Cabourg et sa convention ont été validées lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2021.

Ce contrat de délégation de service public a pris effet à compter du 1^{er} avril 2021.

La convention du contrat de délégation a été rédigée à la suite de différentes négociations entre le Pouvoir Adjudicateur et le titulaire du contrat d'exploitation du Golf. Celle-ci intègre tous les accords convenus entre les deux parties. Il convient donc d'ajouter avec l'avenant n°2 les clauses suivantes à la convention :

- Refacturation des abonnements du Golf public au prorata pour un montant de 48 045,83 euros HT.

L'EPIC, encore actif du 1^{er} janvier au 31 mars 2021, a encaissé les abonnements des usagers du golf. Il convient donc de reverser le montant de ces abonnements à compter de la reprise de l'exploitation par le délégataire, soit du 1^{er} avril au 31 décembre 2021.

- Reprise du matériel du Golf public par le délégataire pour un montant de 35 000 euros HT.

Cette reprise de matériel comprend l'ensemble de l'inventaire du Golf public effectué avant la reprise de l'exploitation par le délégataire.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29,

VU les articles R.3135-1 et R. 3135-8 du code de la commande publique,

VU la délibération n°CM-4-25012021 approuvant l'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du Golf Public,

VU la délibération n°CM-50-15032021 approuvant l'avenant n°1 modifiant l'article 38 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Golf public,

CONSIDERANT les négociations lors de l'attribution de la délégation de service public et donc l'ajout de conditions à la convention initiale,

SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29,

VU les articles R.3135-1 et R. 3135-8 du code de la commande publique,

VU la délibération n°CM-4-25012021 approuvant l'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du Golf Public,

VU la délibération n°CM-50-15032021 approuvant l'avenant n°1 modifiant l'article 38 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Golf public,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE l'avenant n°2 ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

3 - EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2021 ont été approuvés par les membres du conseil municipal réunis en séance le 15 mars 2021.

Au regard de nouveaux éléments, le budget primitif du budget principal nécessite des ajustements.

I. Lotissement « Le Clos Fleuri »

Des études supplémentaires reportent la commercialisation des parcelles à 2022, entraînant des ajustements dans le budget principal et dans le budget annexe « lotissement Clos Fleuri » :

- Diminution de la subvention versée au budget annexe à hauteur des travaux réalisés	- 748 200 €
- Suppression du remboursement au budget principal par le budget annexe. Aucune vente ne sera réalisée en 2021	- 2 179 900 €
- Suppression de la participation de la commune à l'opération	- 647 400 €

II. Plan pluriannuel d'investissement

- Expertises nécessaires pour la rénovation de l'église. Les travaux sont reportés	- 100 000 €
- Report du remplacement des candélabres sur la digue et les quartiers de ville	- 98 000 €
- Report de la rénovation des candélabres historiques	- 150 000 €
- Etudes de faisabilité pour la rénovation des entrées de ville et la RD 400	+ 20 000 €
- Création du FAB LAB	+ 120 000 €
- Etude de sol pour la vente du terrain avenue Piat	+ 30 000 €
- Subvention aux particuliers pour la rénovation des façades	+ 10 000 €
- Subvention d'équipement pour l'association Classic sport	+ 50 000 €

III. Section de fonctionnement

a/ Recettes

- De nouveaux emplacements de stationnement payant, la recette a été surévaluée (12 mois au lieu de 7 mois)	- 50 000 €
- Les droits d'enregistrement continuent à augmenter	+ 480 000 €

b/ Dépenses

- Réévaluation de la maintenance et de la consommation par la société IDEX	+ 68 700 €
- Paiement des logiciels hébergés, propriété intellectuelle, changement de chapitre	+ 80 000 €

- Budget de fonctionnement du Garden Tennis

+ 13 000 €

IV. Les Ressources Humaines

Une décision modificative de 240 000 € est nécessaire. Elle se justifie par une augmentation :

- 170 000 € en raison des remplacements des agents malades : piscine, EPIC, scolaire, technique. Ces dépenses seront remboursées par les assurances mais avec 1 an de décalage,
- des embauches non prévues des ambassadeurs,
- deux recrutements aux services de l'Urbanisme et à la Sall'in,
- des frais liés à des prestations proposées par le service Jeunesse de la ville de Cabourg alors que les années précédentes, le mini-camps et la colonie étaient proposés par la commune de Dives-sur-Mer,
- la prise en charge des frais de transports pour un agent. Ces frais seront remboursés ultérieurement.

V. Arrêté de péril lié à la sécurisation d'une toiture d'une maison d'habitation

Des travaux de sécurisation de toiture chez deux particuliers ont été nécessaires en juillet. Cette opération concerne un chapitre spécifique. Les travaux s'élèvent à 1 222 €.

VI. Les opérations d'ordre

En fin d'exercice, de nombreuses opérations d'ordre sont obligatoires : les amortissements des dépenses d'investissement, les amortissements des subventions reçues, le transfert ou l'amortissement des études, les travaux en régie. Ces écritures nécessitent des ajustements sur l'exercice 2021.

Il est convenu d'ajouter 96 000 € en amortissement.

VII. L'affectation du résultat de l'EPIC des activités économiques de loisirs

Le 31 mars 2021, l'EPIC des activités économiques de loisirs a cessé ses activités. Les comptes font donc l'objet d'une intégration au budget principal de la ville.

Il est constaté un excédent :

- . en section de fonctionnement de 4 710,37 €,
- . en section d'investissement de 1 718,96 €.

Pour cela, il est nécessaire d'apporter des modifications en section de fonctionnement sur les comptes de recettes d'ordre (+4 710,37 €), et en section d'investissement sur les dépenses réelles (- 1 718,96 €) et sur les recettes - article « 1068 » - (- 1 718,96 €).

VIII. Equilibre budgétaire

Afin d'équilibrer le budget, une somme de 584 410,37 € est ajoutée dans le virement de section et un emprunt supplémentaire de 638 000 € est nécessaire.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CM-32-15032021 portant approbation du budget primitif 2021,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires,

SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 20 – Absentions : 5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CM-32-15032021 portant approbation du budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

APPROUVE la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Recettes					
70	70321	8221	STATIONNEMENT		50 000,00
73	7381	01	DROITS DE MUTATION	480 000,00	
45	4542	820	ARRETE DE PERIL	1 222,00	
002		002	REPORT RESULTAT EPIC	4 710,37	
Total des recettes				485 932,37	50 000,00
435 932,37					
Dépenses					
011	61558	0203	MAINTENANCE	38 500,00	
	60612	914	ELECTRICITE GAZ	30 200,00	
	60632	4141	GARDEN TENNIS	13 000,00	
012	64111	0201	TRAITEMENT PAIE	240 000,00	
65	6512	0200	LOGICIEL SUR INTERNET	80 000,00	
	657363	8241	LOTISSEMENT CLOS FLEURI		647 400,00
45	4541	820	ARRETE DE PERIL	1 222,00	
042	6811	01	AMORTISSEMENT	96 000,00	
023	023	01	VIREMENT SECTION	584 410,37	
Total des dépenses				1 083 332,37	647 400,00
435 932,37					

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Investissement					
Recettes					
021	021	01	VIREMENT SECTION	584 410,37	
27	27638	8241	LOTISSEMENT CLOS FLEURI		2 179 900,00
16	1641	01	EMPRUNT	633 289,63	
040	28188	01	AMORTISSEMENT	17 000,00	
040	28031	01	AMORTISSEMENT ETUDE	79 000,00	
10	1068	01	AFFECTATION DU RESULTAT		1 718,96
Total des recettes				1 313 700,00	2 181 618,96
-867 918,96					

Dépenses					
23	2313	324	EGLISE		100 000,00
23	2315	820	CANDELABRES HISTORIQUE		150 000,00
23	2312	820	ENTREE VILLE	20 000,00	
23	2313	42	FAB LAB	120 000,00	
21	21534	814	AMENAGEMENT URBAIN		98 000,00
20	2031	01	TERRAIN AVENUE PIAT	30 000,00	
204	20422	01	SUBVENTION D'EQUIPEMENT	60 000,00	
27	27638	8241	LOTISSEMENT CLOS FLEURI		748 200,00
001	D001		REPORT RESULTAT EPIC		1 718,96
Total des dépenses				230 000,00	1 097 918,96
-867 918,96					

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

4 - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE SPECTACLE- BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Lors de sa séance du 15 mars 2021, le Conseil Municipal a voté les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes avec un résultat anticipé sur le compte administratif 2020 voté au mois de juin 2021.

Le budget spectacle doit, aujourd'hui, faire l'objet d'un budget supplémentaire qui corrige de 363,25 € le résultat inscrit en recettes d'ordre sur le budget 2021.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CM-32-15032021 portant approbation du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021,

VU la délibération CM-38-15032021 portant approbation du budget primitif du budget annexe « Spectacle » pour l'exercice 2021,

VU la délibération CM-116-07062021 portant affectation du résultat,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires,

SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CM-32-15032021 portant approbation du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021,

VU la délibération CM-38-15032021 portant approbation du budget primitif du budget annexe « Spectacle » pour l'exercice 2021,

VU la délibération CM-116-07062021 portant affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la Décision Modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Recettes					
R002	R002		RESULTAT N-1	365,23	
Total des recettes				365,23	-
365,23					
Dépenses					
011	6135	337	Location mobilière	365,23	
Total des dépenses				365,23	-
365,23					

Monsieur le Maire présente la délibération suivante**5 - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE**

Lors de sa séance du 15 mars 2021, le Conseil Municipal a voté le budget primitif du budget annexe de l'eau de l'exercice 2021. En raison d'une erreur d'écriture, il convient d'apporter aujourd'hui des ajustements budgétaires.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.2241-1,

VU la délibération CM-35-15032021 portant approbation du budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT la demande des services Préfectoraux en date du 25 juin 2021,

SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.2241-1,

VU la délibération CM-35-15032021 portant approbation du budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la Décision Modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	-
75	7588		PRODUITS DIVERS DE GESTION	83 291,16
Total des recettes				83 291,16

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

6 - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI » – DECISION MODIFICATIVE N°1

Lors de sa séance du 15 mars 2021, le Conseil Municipal a voté le budget primitif du budget annexe du lotissement du Clos Fleuri pour l'exercice 2021 et il convient d'apporter aujourd'hui des ajustements budgétaires.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.1612-4,

VU la délibération CM-33-15032021 portant approbation du budget primitif du budget annexe du lotissement du Clos Fleuri,

CONSIDÉRANT la demande des services Préfectoraux en date du 25 juin 2021,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires,

SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.1612-4,

VU la délibération CM-33-15032021 portant approbation du budget primitif du budget annexe du lotissement du Clos Fleuri,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la Décision Modificative suivante :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Exploitation					
Dépenses					
011	6045	8241	ETUDES	50 962	
011	605	8241	TRAVAUX		799 162
042	71355	8241	VALEUR TERRAIN VENDU		2 179 900
Total des dépenses				50 962	2 979 062
-2 928 100					
Recettes					
70	7015	8241	VENTES PARCELLES		1 532 500
042	7133	8241	VALEUR DES TRAVAUX DE L'ANNEE		748 200
74	74741	8241	SUBVENTION D'EQUILIBRE		647 400
Total des recettes				-	2 928 100
-2 928 100					
Investissement					
Dépenses					
16	168741	8241	REMBOURSEMENT SUBVENTION		2 179 900
040	3355	8241	VALEUR TRAVAUX DE L'ANNEE		748 200
Total des dépenses				-	2 928 100

-2 928 100,00					
Recettes					
16	168741	8241	SUBVENTION REMBOURSABLE		748 200
040	3555	8241	VALEUR TERRAINS VENDUS		2 179 900
Total des recettes					- 2 928 100
-2 928 100					

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

7 - EXERCICE 2021 BUDGET EPIC - AFFECTATION DU RESULTAT

Lors de sa séance du 7 juin 2021, le conseil municipal a approuvé le compte de gestion 2021 de l'EPIC des activités économiques de loisirs ainsi que le compte administratif 2021. Afin que les comptes soient transférés sur le budget principal de la ville, il est nécessaire de délibérer quant à l'affectation des résultats.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal CM-52-15032021 portant cessation des activités de l'EPIC des activités économiques de loisirs,

VU la délibération CM-117-07062021 portant approbation du compte de gestion 2021 de l'EPIC des activités économiques de loisirs,

VU la délibération CM-118-07062021 portant le vote du compte administratif 2021 de l'EPIC des activités économiques de loisirs,

CONSIDERANT qu'il y est nécessaire d'affecter les résultats,

SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal CM-52-15032021 portant cessation des activités de l'EPIC des activités économiques de loisirs,

VU la délibération CM-117-07062021 portant approbation du compte de gestion 2021 de l'EPIC des activités économiques de loisirs,

VU la délibération CM-118-07062021 portant le vote du compte administratif 2021 de l'EPIC des activités économiques de loisirs,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'affecter les résultats 2021 de l'EPIC des activités économiques de loisirs au budget principal comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	51,37	113 803,47	113 854,84
DEPENSES	787,25	109 682,29	110 469,54

Résultat de l'exercice

Excédent		4 121,18	3 385,30
Déficit	-735,88		

Résultat reporté

Excédent	2 454,84	589,19	3 044,03
Déficit			

Résultat cumulé

Excédent	1 718,96	4 710,37	6 429,33
Déficit			

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la clôture de l'exercice 2020 cumulé	Participation affectée à l'investissement 2021	Solde	Résultat de clôture exercice 2021	Résultat 2021 cumulé
Investissement	2 454,84		2 454,84	-735,88	1 718,96
Fonctionnement	589,19		589,19	4 121,18	4 710,37

Résultat d'investissement	1 718,96 €
Résultat de fonctionnement	4 710,37 €
Report au 001 section investissement excédent	1 718,96 €
Report au 002 section fonctionnement excédent	4 710,37 €

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

8 - ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

Le Comptable Public, dans le cadre du suivi des impayés, nous a transmis trois dossiers relatifs à des créances irrécouvrables qui doivent faire l'objet d'une procédure d'extinction.

Il convient de distinguer les créances éteintes des non-valeurs. En effet, les non-valeurs font l'objet d'une délibération du conseil municipal afin d'apurer les comptes. Cependant, la décision ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites dès que le redevable revient à une meilleure situation financière.

En revanche, les dossiers présentés concernent des jugements de surendettement ou de liquidation judiciaire.

Il s'agit de créances éteintes. Cette délibération spécifique arrête les procédures de recouvrement auprès de la trésorerie.

Selon la procédure de recouvrement prévue par l'article L.1617 du CGCT et la procédure comptable M14, un mandat au compte 6542 sera réalisé pour la somme des créances.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1617,

VU la procédure comptable M14,

CONSIDERANT les dossiers de créances présentés par le comptable pour un total de 815,64 €,

SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1617,
VU la procédure comptable M14,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de prononcer l'admission en créances éteintes des titres détaillés dans les documents annexés à la présente délibération, pour un montant de 815,64 €,

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal au compte 6542.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

9 - LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI – CRITERES D'ATTRIBUTION

Le lotissement communal Clos Fleuri s'inscrit dans la politique du logement et de l'accession sociale de la commune. Il a pour finalité :

- de favoriser le maintien des familles qui ont des enfants en bas âge ou qui sont susceptibles d'en avoir de telle manière que l'école perdure,
- de permettre aux jeunes d'accéder à la propriété en résidence principale,
- d'aider les personnes à faibles revenus à acquérir un bien.

Dans le cadre de la commercialisation des terrains, la commune se doit de poser des critères d'éligibilité à la vente des terrains. Elle se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande si le projet ne correspond pas à la finalité recherchée de la commune qui relève de l'intérêt général.

Critère 1 : Primo-accédant ou propriétaire à Cabourg

La commune souhaite renforcer le parcours résidentiel à l'année et permettre à des ménages en location d'accéder à la propriété en proposant des lots à bâtir à des prix abordables.

Il est entendu par « Primo-accédant » la personne n'ayant jamais été propriétaire de sa résidence principale ou ne l'étant plus depuis au moins 24 mois. Il est exclu de la définition la personne propriétaire de tout autre bien immobilier à usage d'habitation, qu'il soit destiné à être loué ou qu'il constitue sa résidence principale.

Appréciations	Points
Candidat(s) n'ayant jamais été propriétaire(s) de sa (leur) résidence principale	30
Candidat(s) n'étant plus propriétaire(s) de sa (leur) résidence principale depuis au moins 2 ans	20
Candidat(s) propriétaires d'un bien autre qu'un immeuble à usage d'habitation à Cabourg (1) (1) Terrain non bâti, garage, local commercial ou professionnel, etc.	10

Critère 2 : Situation familiale

La commune souhaite maintenir les jeunes ménages et familles sur le territoire.

Le critère lié à l'âge des enfants s'explique par un objectif de rajeunissement démographique en vue de maintenir les effectifs scolaires et éviter des fermetures de classes.

Appréciation	Détail	Points
Age moyen du couple Ou de la personne seule	20 à 35 ans	50 points par ménage
	36 à 50 ans	30 points par ménage
	50 ans et +	10 points par ménage
Age / Situation scolaire des enfants	A naître / Moins de 3 ans / Ecole maternelle	60 points par enfant
	Ecole primaire	40 points par enfant
	Collège – Lycée	20 points par enfant
Si le candidat, ou l'un des conjoints pour les couples, ou un enfant majeur vivant au foyer, est titulaire de l'allocation adulte handicapé avec un taux d'invalidité de 60%.		+20 points

Critère 3 : Lien avec la commune

Appréciations	Points
Candidature d'une personne seule ou d'un couple résidant depuis au moins 2 ans sur la commune (1)	50
Candidature d'une personne seule ou d'un couple dont l'un au moins travaille	50

(1) Les durées sont calculées à compter de la date de dépôt de la candidature. Pour les couples, chaque condition exigée doit être respectée par au moins l'un des conjoints

Egalité de points entre plusieurs dossiers

En cas d'égalité de points entre plusieurs dossiers, les dossiers seront départagés selon l'ordre chronologique de dépôt sur le site dédié ou directement en mairie.

Clauses anti-spéculatives

Chaque candidat ne peut postuler qu'à l'acquisition d'un seul lot. Pour éviter toute spéculation contraire à l'esprit de la présente opération, la commune a décidé d'établir des clauses anti-spéculatives qui seront incluses dans chaque acte notarié. Le terrain vendu répond à un objectif de politique familiale et de mixité sociale. Pour répondre à ces objectifs, il a été notamment favorisé l'accession à la propriété de jeunes couples sélectionnés suivant des critères familiaux.

En contrepartie de leur sélection et afin de faire perdurer cette politique sur le long terme, il est demandé aux acquéreurs de terrains à bâtir d'en rester propriétaire pendant au moins 10 ans à titre de résidence principale. Un droit de préférence au profit de la commune sera constitué pour une durée de 20 ans.

Enfin, une commission est créée en vue d'étudier les candidatures.

Après examen de ce dossier par les commissions « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 3 et 6 septembre 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération du 31 janvier 2020 fixant les critères d'attribution des lots du lotissement du Clos Fleuri,

CONSIDERANT la commercialisation de 28 lots du lotissement du Clos Fleuri,

CONSIDERANT les modifications apportées concernant le critère « lien avec la commune »,

CONSIDERANT la nécessité de fixer des critères d'attribution de ces lots,

SES commissions entendues :

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les commissions « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 3 et 6 septembre 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération du 31 janvier 2020 fixant les critères d'attribution des lots du lotissement du Clos Fleuri,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

ABROGE la délibération du 30 janvier 2020 fixant les critères d'attribution des lots du lotissement du Clos Fleuri,

APPROUVE les critères d'attribution susvisés.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

10 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LES AMIS DE CABOURG ET LE CERCLE LITTERAIRE PROUSTIEN

Mme Nicole BOUGRAIN ne prend pas part au vote

La commune de Cabourg a souhaité créer un nouvel événement culturel autour des livres et elle a lancé son événement littéraire qui aura lieu les 23 et 24 octobre 2021 : Festival Littéraire de Cabourg La Plume en Éventail.

Ce nouvel événement d'envergure nationale sera centré autour de nos plus fortes émotions et sensations d'enfance. La nostalgie bienfaitrice, les souvenirs féconds, seront son leitmotiv.

L'évènement, même si le livre en sera le support de premier choix, s'autorisera à dépasser le champ strict de la littérature afin de bâtir des ponts avec d'autres domaines aussi bien artistiques qu'intellectuels.

La remise des prix du Cercle Littéraire Proustien (Madeleine d'or) et de l'association les Amis de Cabourg (Le prix Cabourg du roman) étant promulguée dans le cadre du festival littéraire « La Plume en éventail » organisé par la Ville de Cabourg le 23 et 24 octobre, les associations sollicitent la Ville pour abonder chacun des prix à hauteur de 1 500€.

Aussi, après examen de ce dossier par les commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.2311-7,
CONSIDERANT que la commune de Cabourg a créé un nouvel événement littéraire qui aura lieu les 23 et 24 octobre 2021,

CONSIDERANT que les associations Les Amis de Cabourg et Le Cercle Proustien organisent les prix lors de cet événement,

CONSIDERANT les demandes d'attributions de subventions des deux associations,

SES Commissions entendues,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 23

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.2311-7,
CONSIDERANT que la commune de Cabourg a créé un nouvel événement littéraire qui aura lieu les 23 et 24 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

ATTRIBUE une subvention de 1 500 € à l'association Les Amis de Cabourg pour l'organisation du Prix Cabourg du Roman,

ATTRIBUE une subvention de 1 500 € à l'association Le Cercle Proustien pour l'organisation du Prix de la Madeleine d'or,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget correspondant à l'article 6574.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

11 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE CABOURG POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PASS PATRIMOINE

L'ouverture de la Villa du Temps retrouvé à Cabourg et des Franciscaines à Deauville en 2021 complètent l'existence d'établissements basés sur la côte fleurie. Ces différents établissements à vocation historique, patrimonial, culturel, naturel, représentent une offre complète pour les visiteurs.

L'Office de tourisme intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge » a souhaité mettre en place un outil de valorisation mutuelle intitulé « Pass Patrimoine Côte Fleurie ».

Les cinq établissements partenaires et co-signataires, indiqués dans la convention, mettront à la disposition de leurs visiteurs lors de l'achat d'une entrée au tarif plein, le Pass Patrimoine Côte Fleurie qui permettra de bénéficier de l'entrée à tarif réduit, lors d'une visite dans un des quatre autres établissements. Le Pass Patrimoine Côte Fleurie sera tamponné et utilisable qu'une seule fois dans chaque établissement.

L'Office du Tourisme intercommunal s'engage à coordonner et piloter la réalisation de ce pass et à fournir le nombre d'exemplaires nécessaires à la Villa du Temps retrouvé.

Il convient donc de définir le partenariat entre la Ville de Cabourg et l'EPIC dans une convention.

Après examen de ce dossier par les Commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les ouvertures de la Villa du Temps retrouvé à Cabourg et des Franciscaïnes à Deauville en 2021 complètent l'offre muséale sur le territoire de la Côte Fleurie,

CONSIDERANT la réalisation d'un Pass Patrimoine Côte Fleurie destiné aux visiteurs des musées partenaires,

CONSIDERANT les partenaires du Pass Patrimoine Côte Fleurie,

CONSIDERANT l'engagement de l'office du tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge,

CONSIDERANT le projet de convention à intervenir entre la ville de Cabourg et l'EPIC office de tourisme intercommunal,

SES Commissions entendues,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes autres pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

12 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DU GRAND SWANN D'OR

Dans le cadre du 35^{ème} anniversaire du festival du film romantique de Cabourg, la Ville souhaite acquérir l'œuvre « Le Grand Swann d'Or », réplique géante du trophée du festival, et l'installer dans les jardins du Casino.

Ce trophée remis aux lauréats est nommé le Swann d'or, en référence à Marcel Proust. Ce trophée est fabriqué, dans le cadre d'un partenariat, par les ateliers de la Monnaie de Paris. La statuette représente de manière stylisée deux cygnes enlacés et se touchant le bec. L'ensemble suggère également la forme de deux cœurs accolés par la pointe.

« Le Grand Swann d'Or » fait, lui aussi, l'objet d'un partenariat avec la Monnaie de Paris.

La société LOVE WALK est titulaire des droits d'auteur de l'œuvre « Le Swann d'Or ».

La société LOVE WALK entend autoriser gratuitement la Ville de Cabourg à reproduire et représenter cette œuvre sur tous supports. Cette autorisation se fera en échange d'une mise à disposition gratuite de six bancs implantés autour de l'œuvre dans les jardins du Casino.

Dans ces conditions, il convient d'établir une convention afin de définir les modalités de l'autorisation.

Après examen de ce dossier par les commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété intellectuelle,

VU la délibération n°CM-149-07062021 du 7 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de reproduction et de représentation du Swann d'Or,

CONSIDERANT l'implantation de l'œuvre « Le Grand Swann d'Or » au mois de juin,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de reproduire sur tous supports ladite œuvre,

CONSIDERANT les modifications apportées à la suite de négociations avec les cocontractants,

SES commissions entendues :

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété intellectuelle,

VU la délibération n°CM-149-07062021 du 7 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de reproduction et de représentation du Swann d'Or,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

ABROGE la délibération n°CM-149-07062021 susvisée,

APPROUVE la convention d'autorisation de reproduction et de représentation gratuite de l'œuvre « Le Grand Swann d'Or »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente affaire.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

13 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE PLAQUES SUR LES BANCs DES JARDINS DU CASINO

A l'occasion de l'inauguration de l'œuvre « Le Grand Swann d'Or », réplique géante du trophée « Le Swann d'Or » remis lors du festival du film romantique de Cabourg, l'Association du festival du film de Cabourg a sollicité la mise à disposition gratuite de six bancs situés à proximité de cette œuvre dans les jardins du Casino afin d'y apposer des plaques.

Il est convenu entre la Ville et l'Association que 30% des dons versés à l'Association pour l'apposition des plaques sur les bancs seront reversés à l'Association du musée communal, l'Association de la Villa du Temps retrouvé.

Le prix d'apposition d'une plaque sur un banc ne sera pas inférieur à 2 500 euros toutes taxes comprises (TTC), ainsi, au minimum 750 euros TTC seront reversés à l'Association de la Villa du Temps retrouvé.

Cette mise à disposition se fait en contrepartie de l'autorisation de reproduction et de représentation de ladite œuvre par la société LOVE WALK, société représentée par la même gérante que l'Association du film de Cabourg.

Il est convenu que la mise à disposition de ces bancs à l'Association du festival du film de Cabourg durera 10 ans et sera reconduite tacitement pour la même durée, sauf dénonciation de la convention. En cas de résiliation de la convention, les plaques seront retirées. En cas de changement du mobilier, les contrats des particuliers conclus avec l'association du festival du film de Cabourg resteront en vigueur.

Dans ces conditions, il convient d'établir une convention afin de définir les modalités de mise à disposition de ces bancs.

Après examen de ce dossier par les commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°CM-150-07062021 du 7 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'installation de plaques sur les bancs des jardins du Casino,

CONSIDERANT l'implantation de l'œuvre « Le Grand Swann d'Or » au mois de juin 2021,

CONSIDERANT la cession gratuite des droits d'auteurs de l'œuvre par la société LOVE WALK,

CONSIDERANT que le but non lucratif et l'intérêt général poursuivis par l'Association du festival du film de Cabourg pour l'organisation du festival du film romantique justifie la mise à disposition gratuite des bancs sur le domaine public,

CONSIDERANT les modifications apportées à la suite de négociations avec les cocontractants,

SES commissions entendues :

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°CM-150-07062021 du 7 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'installation de plaques sur les bancs des jardins du Casino,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

ABROGE la délibération n°CM-150-07062021 susvisée,

APPROUVE la mise à disposition gratuite des six bancs dans les jardins du casino,

APPROUVE le prix de 2 500 euros pour l'apposition d'une plaque pour chacun des bancs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente affaire.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

14 - CONVENTION TRIENNALE AVEC LE CLUB DE SAUVETAGE AQUATIQUE DE BERNAY POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE

Lors de sa séance en date du 30 novembre 2020, le Conseil Municipal a acté le transfert de compétence « surveillance plage » de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge à la ville de Cabourg (*Délibération 159-30112020*).

La commune de Cabourg a donc organisé la surveillance des plages lors de la saison 2021.

Afin de maintenir la parfaite sécurisation de ses zones de baignade, la Ville a sollicité la mise à disposition de 25 sauveteurs. Une convention avec le Sporting Club de Bernay (SCB) a donc été signée le 30 avril 2021.

Outre la rémunération directe des nageurs sauveteurs, le SCB demande à la Ville de participer à hauteur de 25 000€ aux frais inhérents :

Prise en charge du rôle de chef de plage	8 000€
Aide au recrutement	500€
Conseil et apports techniques	500€
Formation des sauveteurs	2 000€
Location du matériel appartenant au SCB	10 000€
Tenues uniformisées sur les 4 postes	3 600€
Aide à la mise en route des postes	400€

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et affaires scolaires », réunie le 6 septembre 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-3, relatif à la police municipale et L2213-3 relatif à la police des baignades ;

VU le Code du Sport, notamment ses articles A322-13 et A322-14 ;

VU la délibération n°159-30112020 du 30 novembre 2020 actant le transfert de compétence « surveillance plage » de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Aude à la ville de Cabourg ;

VU la délibération n°CM-19-25012021 du 25 janvier 2021 approuvant la convention triennale avec le club de sauvetage aquatique de Bernay pour la surveillance de la plage ;

VU la délibération n°CM-70-15032021 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention triennale avec le Sporting Club de Bernay pour la surveillance de la plage ;

VU la circulaire 86-204 du 19 Juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est compétent pour la police des baignades, des activités nautiques pratiquées en mer, à partir du rivage et dans la limite des 300 mètres à compter de la limite des eaux et qu'il lui appartient d'organiser également la surveillance des plages et des postes de secours ;

CONSIDERANT que la surveillance des plages est indispensable à l'activité d'une commune touristique littorale telle que Cabourg ;

CONSIDERANT les modifications intervenues sur la convention initiale passées lors du conseil municipal le 25 janvier 2021 et signée le 30 avril 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de passer à nouveau la convention comportant les dernières modifications lors du présent conseil municipal ;

SA Commission entendue :

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et affaires scolaires », réunie le 6 septembre 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-3, relatif à la police municipale et L2213-3 relatif à la police des baignades ;

VU le Code du Sport, notamment ses articles A322-13 et A322-14 ;

VU la délibération n°159-30112020 du 30 novembre 2020 actant le transfert de compétence « surveillance plage » de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Aude à la ville de Cabourg ;

VU la délibération n°CM-19-25012021 du 25 janvier 2021 approuvant la convention triennale avec le club de sauvetage aquatique de Bernay pour la surveillance de la plage ;

VU la délibération n°CM-70-15032021 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention triennale avec le Sporting Club de Bernay pour la surveillance de la plage ;

VU la circulaire 86-204 du 19 Juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

ABROGE la délibération CM-19-25012021 du 25 janvier 2021 ;

APPROUVE la convention triennale ci-annexée avec le Sporting Club de sauvetage aquatique de Bernay ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de cette décision ;

PRECISE que cette convention est établie pour les années 2021, 2022 et 2023 inclus ;

AUTORISE le versement d'une somme de 25 000€ pour l'année 2021 en sus de la rémunération des sauveteurs ;

DIT que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

15 - AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE AVEC LE CLUB DE SAUVETAGE AQUATIQUE DE BERNAY POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE

Afin de maintenir la parfaite sécurisation des zones de baignade, la Ville a sollicité la mise à disposition de 25 sauveteurs.

Les conditions techniques et financières dans lesquelles les nageurs sauveteurs seront mis à la disposition de la collectivité sont stipulées dans la convention et ses annexes à laquelle il convient d'apporter des précisions. Sont ajoutés :

- Article 2 :

Les postes de secours seront ouverts du 03 juillet au 29 août 2021 pour la totalité des zones de bain.

Le poste central (poste 4) sera ouvert, en sus, les 19 et 20 juin 2021, les 26 et 27 juin 2021, les 4 et 5 septembre 2021 et les 11 et 12 septembre 2021.

- Article 4 :

En application du décret 88-351 du 2 Mai 1988, les nageurs sauveteurs peuvent être appelés à participer au sauvetage en mer au-delà de la limite des 300 mètres à la demande et sur coordination du Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (C.R.O.S.S.) territorialement compétent.

- Article 5 :

Le règlement sera effectué par virement ou chèque à réception des factures après réalisation des différentes prestations :

•Aide au recrutement, à la mise en place des postes et formations et tenues lorsque nécessaire.

(Echéance fin juin)

•Rôle du chef de plage, conseils et apports techniques, location du matériel appartenant au SCB

(Echéance fin de saison)

- Article 6 :

Date d'ouverture de tous les postes : Recrutement du 1^{er} juillet au 29 août 2021 inclus avec préparation des postes et entraînement physique les 1^{er} et 2 juillet et ouverture des postes le samedi 3 juillet.

- Article 7 :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

Une évaluation des conditions de son application pourra être organisée à la demande de l'une des parties afin d'en préciser les termes, de l'adapter et éventuellement, de la compléter.

A l'issue de la mise en œuvre de cette convention, un retour d'expérience sera organisé avec les représentants des deux entités.

Ce retour d'expérience donnera lieu à un compte-rendu signé par les deux parties.

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Annexe, « dispositions diverses » :

Proposition de rémunération/ fiche de poste :

- 4 chefs de poste rémunérés d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe-436
- 4 adjoints aux chefs de poste. Ils prennent les fonctions de leur chef de poste lorsque celui-ci est de repos, rémunérés sur la grille des opérateurs qualifié des APS - IM 392
- 17 équipiers rémunérés sur la grille des opérateurs territoriaux des APS - IM 363

Les nageurs sauveteurs sont assimilés aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives dont le statut est défini par le décret 92-368 du 1^{er} Avril 1992 modifié.

En cas de revalorisation des indices de rémunération des nageurs sauveteurs entre la signature de la convention et le début de la mission, la collectivité doit prendre en compte ces nouveaux indices.

Les heures supplémentaires sont rémunérées suivant le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

A cette rémunération, s'ajoutent le dispositif indemnitaire applicable au sein de la collectivité et l'indemnité de congés payés.

- Annexe, « dispositions matérielles et techniques », « mis à disposition par la fédération » :

Location des bouteilles d'oxygène

Consommables infirmerie

- Annexe, « dispositions matérielles et techniques », « mis à disposition par la Ville » :

Consommables pour le nettoyage et entretien des postes

Fourniture des consommables spécifiques au protocole COVID

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 6 septembre 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-3, relatif à la police municipale et L 2213-3 relatif à la police des baignades,

VU le Code du Sport, notamment ses articles A 322-13 et A 322-14,

VU la circulaire 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant,

VU la délibération n°CM-19-25012021 du 25 janvier 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec le Club de Sauvetage Aquatique de Bernay (SCB) pour la surveillance de la plage,

VU la délibération n°CM-70-15032021 du 15 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention triennale avec le club de sauvetage aquatique de Bernay (SCB) pour la surveillance de la plage,

CONSIDERANT que la Commune de Cabourg reprend la compétence des postes de secours au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est compétent pour la police des baignades, des activités nautiques pratiquées en mer, à partir du rivage et dans la limite des 300 mètres à compter de la limite des eaux et qu'il lui appartient d'organiser également la surveillance des plages et des postes de secours,

CONSIDERANT que la surveillance des plages est indispensable à l'activité d'une commune touristique littorale telle que Cabourg,

CONSIDERANT que des modifications concernant les jours d'ouvertures des postes sont à valider,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°CM-70-15032021 susvisée et qu'il convient de la corriger,

CONSIDERANT que les modifications apportées sur les jours d'ouvertures des postes entraînent une augmentation du coût total de la prestation de 1 500 euros TTC (devis joint à la convention),

SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 6 septembre 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-3, relatif à la police municipale et L 2213-3 relatif à la police des baignades,

VU le Code du Sport, notamment ses articles A 322-13 et A 322-14,

VU la circulaire 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant,

VU la délibération n°CM-19-25012021 du 25 janvier 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec le Club de Sauvetage Aquatique de Bernay (SCB) pour la surveillance de la plage,

VU la délibération n°CM-70-15032021 du 15 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention triennale avec le club de sauvetage aquatique de Bernay (SCB) pour la surveillance de la plage,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

ABROGE la délibération n°CM-70-15032021 du 15 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention triennale avec le club de sauvetage aquatique de Bernay (SCB) pour la surveillance de la plage,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant annexé.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

16 - TARIFS PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2021/2022

La ville de Cabourg propose tous les ans des spectacles dans sa salle dédiée « la Sall'In ». A cet égard, il convient de fixer les tarifs pour la saison culturelle de septembre 2021 à juin 2022.

Aussi, après examen de ce dossier par les commissions « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires » et « Lien social, Intergénération, Culture », réunies le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la promotion de la culture par la ville,

CONSIDERANT les spectacles proposés par la ville de Cabourg pour la saison culturelle 2021/2022,

SES Commissions entendues :

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Aussi, après examen de ce dossier par les commissions « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires » et « Lien social, Intergénération, Culture », réunies le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

FIXE les tarifs des spectacles de la saison culturelle de septembre 2021 à juin 2022 comme suit :

SPECTACLE	TARIFS SAISON 2021/2022			
	PLEIN	SENIOR	REDUIT	ABONNE*
Concert	35	30	24	25
Théâtre, spectacle musical, humour, magie	20	17	11	12
Concert debout et retransmission	15	12	7	8
Spectacle jeunesse	10	9	7	8
Spectacle ouverture de saison	Gratuit			
Carte abonnement	10			

Le tarif sénior concerne les personnes de plus de 65 ans sur présentation d'un justificatif.
Ce tarif s'applique également aux personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif.

Le tarif réduit concerne, sur présentation d'un justificatif, les jeunes de moins de 18 ans, les étudiants de moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de RSA, ainsi que les détenteurs de la carte famille nombreuse.

Le tarif abonné suppose au préalable l'achat d'une carte abonné au prix de 10 €.
Les abonnés de la saison 2020/2021 bénéficieront de la gratuité de la carte abonné 2021/2022.

Cette carte est personnelle, nominative et non cessible. Elle sera demandée avec une pièce d'identité pour tout achat d'une place de spectacle et valable de septembre 2021 à juin 2022.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

17 - CREATION DE TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE DANSE DE L'ESPACE CABOURG 1901

La Ville de Cabourg loue sa salle de danse de l'espace Cabourg 1901. Aujourd'hui, il convient d'en fixer les tarifs.

Les tarifs concernés sont déterminés du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.

Après examen de ce dossier par les commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de location (forfait annuel) de la salle de danse pour l'année 2021/2022,

SES Commissions entendues :

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

FIXE les tarifs comme suit du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022 :

Salle de danse – Espace Cabourg 1901 (forfait annuel)

1 heure (par semaine)	200 €/an
1H30 (par semaine)	240 €/an
2 heures (par semaine)	270 €/an
3 heures (par semaine)	300 €/an

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

18 - ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Née de la volonté de quelques élus locaux de ne pas rester isolés face aux problématiques rencontrées sur le terrain, l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) fait bouger les lignes pour le développement du sport français.

Regroupant Maires et élus en charge des sports de l'hexagone et d'Outremer, ayant reçu délégation de leur conseil municipal, l'ANDES est un vecteur d'échanges privilégiés sur les politiques sportives des villes et permet d'accompagner, au quotidien, les élus locaux grâce à ses réseaux d'experts et ses relais de terrain. Par ces échanges, structurés sur des outils dédiés et accessibles sur son site internet www.andes.fr, ses adhérents bénéficient ainsi d'un partage enrichissant d'expériences, de conseils et de bonnes pratiques, à l'échelle nationale.

Avec 8000 communes et groupements de communes en réseau dont 150 en Outre-Mer, l'ANDES est devenue un acteur incontournable auprès de l'Etat, du mouvement sportif et du monde économique. Elle représente les intérêts des collectivités locales, premiers financeurs publics du sport, avec 9,3 Milliards d'euros par an également propriétaires à 80% du parc sportif français.

L'action menée sur le territoire du Calvados :

En 2020, 10 communes étaient affiliées à l'ANDES (*Lisieux, Ifs, Mondeville, Fleury-Sur-Orne, Villers-Sur-Mer, Cormelles-le-Royal, Mondeville, Rots*), 30 communes sur tout le territoire du Calvados ont fait part de leur désir d'adhérer (*Port en Bessin, Le Molay Littry, Bayeux, Dives-sur-Mer, Houlgate, Thue et Mue, Laize-Clinchamps, Caumont-sur-Aures, Falaise, Ouistreham, Colleville-Montgomery, Touques, Lion-Sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, etc*).

La cotisation de base annuelle est fixée à 110€ pour l'année 2021 pour un représentant d'une collectivité de 3 000 à 4 999 habitants. Le tarif pourra être réévalué chaque année par l'association.

Après examen de ce dossier par les commissions « Vie associative, Sport, Filière Équine » et « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'adhérer à l'association ANDES,

SES Commissions entendues,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les commissions « Vie associative, Sport, Filière Équine » et « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'adhérer à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES),

DESIGNE Monsieur François BURLLOT pour représenter la Ville de Cabourg en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

19 - SIGNATURES DE CONVENTIONS DE PRESTATIONS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT EN LANGUE ETRANGERE AUX COMMUNES DE DIVES-SUR-MER ET D'HOULGATE

La ville de Cabourg propose depuis plusieurs années l'intervention d'un assistant en langue étrangère au sein des établissements primaires sur son territoire.

L'assistant fait partager aux élèves la découverte de son pays, de sa langue et de sa culture. Il apporte à la fois de l'authenticité et la richesse d'une culture vivante. De plus, les interventions de l'assistant permettent d'encourager les élèves à s'exprimer oralement et d'apporter une dimension ludique à l'apprentissage.

Les communes de Dives-sur-Mer et d'Houlgate ont sollicité son intervention afin qu'il assure une mission d'enseignement en co-intervention sur les temps scolaire et périscolaire, à compter du 4 octobre 2021 jusqu'au 1er juillet 2022, à raison de 6 heures par semaine, réparties sur une journée de la semaine scolaire.

La ville de Cabourg applique un coût horaire de 23,70 € pour la facturation des interventions (ce taux comprend les frais d'hébergement, les frais de transport, les frais de gestion et de coordination, les frais liés à la préparation).

Afin de permettre aux élèves de bénéficier de l'intervention de cet assistant, la ville de Cabourg doit signer avec les deux communes une convention.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.1111-2,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg dispose d'un assistant en langue étrangère,

CONSIDERANT les demandes d'interventions de l'assistant en langue étrangère des communes de Dives-sur-Mer et d'Houlgate,

CONSIDERANT les missions de découverte et de partage de l'assistant en langue étrangère auprès des élèves,

CONSIDERANT les demandes de Dives-sur-Mer et d'Houlgate, pour l'intervention de l'assistant américain au sein de leurs établissements scolaires,

CONSIDERANT le planning d'interventions des assistants américains sur les écoles de Cabourg,
SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.1111-2,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE l'intervention de l'assistant américain auprès des élèves de Dives-sur-Mer à compter du 4 octobre 2021 jusqu'au 1er juillet 2022 à raison de 6 heures par semaine, réparties sur une journée de la semaine scolaire,

AUTORISE l'intervention de l'assistant américain auprès des élèves d'Houlgate à compter du 4 octobre 2021 jusqu'au 1er juillet 2022 à raison de 6 heures par semaine, réparties sur une journée de la semaine scolaire,

APPROUVE la convention ci-annexée à signer entre les communes de Cabourg et de Dives-sur-Mer,

APPROUVE la signature de la convention ci-annexée entre les communes de Cabourg et d'Houlgate,

PRECISE que le coût d'intervention sera facturé 23,70 € par heure (charges comprises),

PRECISE que la ville de Cabourg demeure l'employeur exclusif de l'assistant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées et toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

20 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE CABOURG ET LA COMMUNE DIVES-SUR-MER POUR L'INTERVENTION D'UN ANIMATEUR EN CHARGE DU NUMERIQUE

La ville de Dives-sur-Mer a sollicité la ville de Cabourg afin de pouvoir bénéficier de l'intervention de l'animateur en charge du numérique au sein des établissements scolaires pour assurer une mission d'enseignement en co-intervention sur le temps scolaire.

Cette intervention est proposée sur une durée de 12 heures par semaine sur le temps scolaire suivant un planning établi en accord avec le service jeunesse de Cabourg et l'école de Dives-sur-Mer.

Le coût d'intervention fera l'objet d'un règlement sur facture de la part de la ville de Dives-sur-Mer.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 6 septembre 2021 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande de la ville de Dives-sur-Mer afin de bénéficier de l'intervention de l'animateur en charge du numérique au sein des établissements scolaires,

SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 6 septembre 2021 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE l'intervention de l'animateur numérique de Cabourg auprès des enfants de l'école de Dives-sur-Mer ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes les pièces afférentes à la mise en place de cette intervention ;

PRECISE que cette mise à disposition interviendra avec effet rétroactif à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 1^{er} juillet 2022 à raison de 12h par semaine sur le temps scolaire au coût horaire mentionné dans la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

21 - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AUX COLLEGES – INDEMNISATION DU DEPARTEMENT

La commune de Cabourg met à disposition du collège Paul Eluard à Dives-sur-Mer, la piscine municipale.

Dans ce cadre, le Département du Calvados a décidé d'indemniser la commune de Cabourg pour la mise à disposition gratuite de cet équipement dont elle est propriétaire.

Après examen de ce dossier par les commissions « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » et « Vie associative, Sport, Filière Equine », réunies respectivement le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la piscine communale et les équipements sportifs aux collèges qui en font la demande pour l'enseignement sportif,

CONSIDERANT la mise à disposition de la piscine au collège Paul Eluard de Dives-sur-Mer,

CONSIDERANT la convention d'indemnisation ci-annexée,

SES Commissions entendues,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les commissions « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » et « Vie associative, Sport, Filière Equine », réunies respectivement le 6 septembre 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la mise à disposition de la piscine au collège Paul Eluard de Dives-sur-Mer,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'indemnisation avec le Département au profit de la commune de Cabourg ci-annexée.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

22 - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE SUR LA PARCELLE AT 261

Par délibération n°CM-58-15032021, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière, portant sur la parcelle AT 261.

Celle-ci s'est déroulée pendant une période de 31 jours consécutifs soit du 3 mai 2021 à 9 heures jusqu'au 2 juin 2021 à 16 heures 30.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport « Conclusions et avis motivés », a émis un avis favorable avec une recommandation : « *que la haie de charmille soit prolongée le long de la propriété de Mme Charpillon à la rue de la Bergerie afin de réduire la « nuisance visuelle ».*

Les autres remarques formulées par le public, notamment sur la circulation aux abords du cimetière, n'entraînent pas d'observation particulière. Elles ont néanmoins fait l'objet d'une réponse au commissaire enquêteur par Monsieur le Maire le 16 juin 2021.

Aussi, au vu des éléments exposés ci-dessus et après examen de ce dossier, par les Commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 3 et 6 septembre 2021 :

VU l'article L2223-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L123-1 et L123-2 du code de l'environnement,

VU l'étendue du cimetière sur les parcelles AT 320, AT 321 et AT 216, autorisée après avis d'un hydrogéologue agréé en décembre 1995,

VU la délibération en date du 27 février 2009 engageant la procédure d'extension du cimetière sur la parcelle AT 340,

VU la délibération en date du 29 janvier 2010 approuvant le projet d'extension du cimetière sur la parcelle cadastrée AT 340 aux conditions fixées par Monsieur le Commissaire enquêteur,

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2010 autorisant la commune de Cabourg à procéder à l'extension de son cimetière,

VU la délibération en date du 27 juillet 2018 approuvant le recours à de nouvelles études hydrogéologiques complémentaires pour l'extension du cimetière sur les parcelles AT 215 et AT 216,

VU la délibération n°CM-169-30112020 du 30 novembre 2020 corrigeant l'inversion de parcelles formulées dans la délibération du 27 juillet 2018, à savoir que l'extension est prévue sur la parcelle AT 261 et non sur la parcelle AT 215 qui est un bien privé,

VU la délibération n°CM-58-15032021 du 15 mars 2021 approuvant la procédure d'enquête publique,

VU la décision en date du 22 mars 2021 du Tribunal administratif de Caen désignant le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT la tenue de l'enquête publique du 3 mai 2021 – 9 heures – au 2 juin 2021 – 16 heures 30,

CONSIDERANT le rapport remis par le commissaire enquêteur en date du 1^{er} juillet 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans le rapport « conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur »,

CONSIDERANT la recommandation du commissaire enquêteur,

SES Commissions entendues,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier, par les Commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 3 et 6 septembre 2021 :

VU l'article L2223-1 du code général des collectivités territoriales,
VU les articles L123-1 et L123-2 du code de l'environnement,
VU l'étendue du cimetière sur les parcelles AT 320, AT 321 et AT 216, autorisée après avis d'un hydrogéologue agréé en décembre 1995,
VU la délibération en date du 27 février 2009 engageant la procédure d'extension du cimetière sur la parcelle AT 340,
VU la délibération en date du 29 janvier 2010 approuvant le projet d'extension du cimetière sur la parcelle cadastrée AT 340 aux conditions fixées par Monsieur le Commissaire enquêteur,
VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2010 autorisant la commune de Cabourg à procéder à l'extension de son cimetière,
VU la délibération en date du 27 juillet 2018 approuvant le recours à de nouvelles études hydrogéologiques complémentaires pour l'extension du cimetière sur les parcelles AT 215 et AT 216,
VU la délibération n°CM-169-30112020 du 30 novembre 2020 corrigeant l'inversion de parcelles formulées dans la délibération du 27 juillet 2018, à savoir que l'extension est prévue sur la parcelle AT 261 et non sur la parcelle AT 215 qui est un bien privé,
VU la délibération n°CM-58-15032021 du 15 mars 2021 approuvant la procédure d'enquête publique,
VU la décision en date du 22 mars 2021 du Tribunal administratif de Caen désignant le Commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND ACTE de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans son rapport en date du 1^{er} juillet 2021,

PREND ACTE de la recommandation du commissaire enquêteur quant au prolongement de la haie de charmille,

APPROUVE le projet d'extension du cimetière sur la parcelle la parcelle AT 261.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

23 - PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES

Chaque année, et ce depuis 2003, la ville de Cabourg propose la convention d'animation et de suivi de réfection de façades animée par SOLIHA afin de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine. SOLIHA intervient notamment pour assurer une mission de conseil et de suivi des opérations auprès des demandeurs.

Après validation du dossier par SOLIHA, une demande d'aide financière est faite auprès de la commune. Celle-ci ne peut excéder 1 500 euros pour les façades et 400 euros pour les éléments divers tels que les murs de clôture.

Après examen de ces dossiers par les commissions « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement, Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 3 et 6 septembre :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 27 novembre 2009, le 1^{er} septembre 2010, le 5 mai 2017 et le 11 février 2019,

VU la délibération municipale en date du 27 juillet 2018 portant validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP,

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cabourg et le guide colorimétrique,

VU la délibération en date du 15 mars 2021 approuvant l'avenant n°17 à la convention d'animation définissant le périmètre d'intervention de SOLIHA,

VU la convention d'animation et de suivi du programme de réfection des façades,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine,

CONSIDERANT les dossiers présentés pour des travaux de réfection de façade sur un immeuble sis 11 rue de la Paix à Cabourg,

CONSIDERANT les dossiers présentés pour des travaux de réfection de façade sur un immeuble sis 19 avenue de Verdun à Cabourg,

SES commissions entendues,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ces dossiers par les commissions « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement, Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 3 et 6 septembre :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 27 novembre 2009, le 1^{er} septembre 2010, le 5 mai 2017 et le 11 février 2019,

VU la délibération municipale en date du 27 juillet 2018 portant validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP,

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cabourg et le guide colorimétrique,

VU la délibération en date du 15 mars 2021 approuvant l'avenant n°17 à la convention d'animation définissant le périmètre d'intervention de SOLIHA,

VU la convention d'animation et de suivi du programme de réfection des façades,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'attribuer une aide financière de 1 500 euros à Monsieur GREGY Henry-François pour des travaux de réfection de façade sur un immeuble sis 11 rue de la Paix à Cabourg,

DECIDE d'attribuer une aide financière de 1 343 euros à Monsieur HAY Emmanuel pour des travaux de réfection de façade sur un immeuble sis 19 avenue de Verdun à Cabourg,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits à la Décision Modificative approuvée par le Conseil Municipal le 13 septembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

24 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE MENSTRUELLE

Une étude récente a montré qu'un tiers des étudiantes, se trouve dans une situation de précarité menstruelle.

Les produits d'hygiène intime constituent pour les femmes une première nécessité. Toutefois, certaines d'entre elles n'y ont pas accès en quantité suffisante. Ainsi, selon l'étude « Hygiène et précarité en France »

publiée par l'Ifop et l'association Dons solidaires en mars 2021, la précarité menstruelle concernerait près de 1,7 million de femmes en France.

La problématique d'accès aux produits d'hygiène intime, et aux protections périodiques touche également les lycéennes, qui manquent les cours en raison de leurs menstruations et de leur incapacité à se procurer des protections.

Six sur dix mentionnent avoir déjà manqué les cours à cause de leurs menstruations.

Aussi, comme l'a souligné le rapport de la sénatrice Madame Schillinger, les conséquences de la précarité menstruelle sont nombreuses. Elle peut voir des répercussions sur le bien-être et l'estime de soi, être source d'inquiétude voire d'un sentiment de honte. Elle impacte également la vie sociale et peut provoquer le décrochage scolaire, sportif ou le renoncement au travail.

Enfin, la précarité menstruelle représente un enjeu sanitaire, en témoignent les risques posés par le renouvellement insuffisant de protections ou l'usage de produits non adaptés qui peuvent entraîner des infections ou mener au syndrome du choc toxique. Les problématiques socio-sanitaires liées aux menstruations demeurent toutefois insuffisamment connues, en raison du tabou entourant la question des règles.

La maison des lycéens a développé un projet (mise en place d'un distributeur) pour permettre aux élèves de se servir librement en protections périodiques, mais cela s'avère insuffisant.

La cité scolaire André Maurois de Deauville souhaite structurer davantage le dispositif pour permettre à toutes les jeunes filles d'accéder gratuitement aux produits. Pour se faire, l'établissement a sollicité les collectivités territoriales dont dépendent les élèves accueillis.

La cité scolaire accueille en tant qu'établissement de secteur, des lycéens et étudiants Cabourgeais, et à ce titre, elle sollicite une subvention pour participer à la pérennisation du projet.

Aussi, après examen de ce dossier par les commissions « Lien Social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunies le 6 septembre 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de la ville de Deauville, demandant aux communes dont les élèves fréquentent l'établissement de participer financièrement au projet

CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'accompagner le projet dans l'intérêt des jeunes filles,

Ses commissions entendues,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les commissions « Lien Social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunies le 6 septembre 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 500 euros à verser à la cité scolaire André Maurois de Deauville pour l'année scolaire 2021-2022,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision,

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

25 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES SERVICES D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LE PERSONNEL, ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET SON CCAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

La constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de services d'assurance statutaire pour le personnel permet une simplification de gestion pour le service commun « ressources humaines » ainsi que des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande.

La convention constitutive prévoit que « la commission d'appel d'offres du groupement est composée de deux représentants élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et de deux représentants élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Ville de Cabourg. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant. ».

La Communauté de Communes propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 6 septembre 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

VU les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la convention de groupement de commandes ci-annexée,

SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 6 septembre 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

VU les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des services d'assurance statutaire pour le personnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande jointe en annexe,

DESIGNE comme représentants de la commission d'appel d'offres de la Ville à la commission d'appel d'offres du groupement :

Titulaire 1	Mme Colette CRIEF
Titulaire 2	M. Patrick LAMARQUE
Suppléant 1	Mme Anne-Marie DEPAIGNE
Suppléant 2	M. Gilles HUREL

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

26 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PROCÉDURE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse.

Il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion (CdG) du Calvados.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 6 septembre 2021 :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de mise en place dudit dispositif,

CONSIDERANT le projet de convention avec le CdG 14 ci-annexé,

SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 6 septembre 2021 :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes confié au centre de gestion du Calvados,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

Le Maire
Tristan DUVAL



Pour extrait conforme.